



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt trois septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

**Etaient présents** M. HABIB, Mmes HIRSPIELER, LEVEQUE-KUBLER, M. WERSINGER, Mmes STROZIK, VICQUERY, M. STOECKEL, Mme SCHENTZEL, MM. TSCHÉILLER, VETTER, Mmes GAUGUIN, PY, M. GUILLEMAIN, Mme MOERDER, M. STAEDELIN, Mmes KEMPF, HOMRANI, DELAPORTE-LEROY, DIETRICH, MM. GOEPFERT, SCHNEBELEN, Mmes DIET, JOLY, M. BOUCHAOUIR.

**Absents excusés** M. POINTURIER, absent, a donné procuration à M. le Maire  
M. KLETHI, absent, a donné procuration à M. TSCHÉILLER,  
M. MALBOS, absent, a donné procuration à Mme HIRSPIELER  
Mme HOFFERT-KIPPELEN, absente, a donné procuration à M. SCHNEBELEN

---

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. Jean-Jacques ALTMAYER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

---

M. le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes et en excusant les conseillers municipaux absents.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, M. le Maire tient à rendre hommage à M. Adrien ZELLER, président du conseil régional d'Alsace, décédé le 22 août dernier.

M. ZELLER a consacré sa carrière à la France et à l'Europe et ces treize dernières années à l'Alsace, région qu'il a servie avec cœur et enthousiasme et en dehors de tout esprit partisan.

Il n'a pas ménagé sa peine et a exercé un mandat unique pour se consacrer totalement à notre région.

Il a donné pleinement la mesure de son talent dans l'exercice de sa charge. Pendant son mandat, ont été mis en oeuvre plusieurs chantiers importants, tels que le tram train, le soutien aux énergies renouvelables...

M. le Maire rappelle l'attachement de l'homme aux villes moyennes comme Thann dans laquelle il s'est rendu à de nombreuses occasions (pose de la première pierre pour le tram train, l'inauguration de la place Joffre...), la dernière étant l'inauguration de l'entreprise Europe Environnement à Aspach-le-Haut, en mai dernier.

L'assemblée observe une minute de silence en hommage à M. ZELLER.

## **POINT N° 1**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2009.**

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 17 juin 2009.

Il ne fait l'objet d'aucune modification et est adopté à l'unanimité.

## **POINT N° 2**

### **Affaires générales**

#### **a- Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant.**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Jacques ALTMAYER, adjoint au maire, a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal à compter du 20 septembre 2009. Celle-ci est devenue effective en application du deuxième alinéa de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence M. Jean-Jacques ALTMAYER est appelé à être remplacé par Mme Caroline DIETRICH figurant sur la liste « Relevons de nouveaux défis ».

M. le Maire rappelle que M. Jean-Jacques ALTMAYER a siégé 26 années au sein du conseil municipal : 6 ans en tant que conseiller municipal, puis il a été élu adjoint chargé de l'urbanisme puis des finances pendant 20 ans.

Il a mis à la disposition de la ville, de la communauté thannoise, du pays de Thann son savoir-faire, sa maîtrise des dossiers et sa connaissance du terrain. Il a, en toute discrétion, servi une ville à laquelle il est profondément attaché, sans parti pris et dans le respect de tous les membres de la cité.

M. le Maire pense que tout le monde a été sensible aux qualités humaines et de cœur de M. ALTMAYER, à la fidélité qu'il a toujours témoignée et dont il a fait preuve en amitié, à son esprit d'équipe.

Il lui souhaite pleine réussite dans l'exercice de ses nouvelles fonctions : la direction générale des services de la ville. Sa réussite sera la nôtre. Nous lui faisons confiance pour conforter cet esprit de partenariat qui nous lie à nos services municipaux.

Par ailleurs, il souhaite la bienvenue à Mme Caroline DIETRICH, benjamine de cette assemblée, qui va mettre son enthousiasme, sa foi dans l'avenir au service de la ville de Thann. Son implication dans la vie associative de la cité est la preuve de son engagement en direction de nos concitoyens et ne peut être qu'un atout pour une collaboration fructueuse.

M. Fouad BOUCHAOUIR, au nom du groupe d'opposition « L'Espoir d'une Ville meilleure » tient à intervenir en ces termes :

« Je tiens au nom du groupe d'opposition « L'Espoir d'une Ville meilleure » à féliciter Mr ALTMAYER pour sa nomination à la tête des services de la ville de Thann en tant que Directeur Général des Services. Nous lui souhaitons de réussir pleinement dans ses nouvelles fonctions.

Force est de constater tout de même que cette nomination perturbe les Thannois et nous les comprenons.

Qu'il n'y ait pas de méprise ; cela n'a rien à voir avec la personne concernée. M. ALTMAYER est quelqu'un d'honorable et ses compétences ne sont pas du tout mises en cause.

Pour autant, nous estimons que c'est une grave erreur d'avoir proposé ce poste à un adjoint de la ville de Thann qui baigne dans les affaires communales depuis plus de 20 ans.

Nous estimons qu'un regard critique, une approche objective et nouvelle des problématiques liées à la ville de Thann aurait été plus opportune, surtout au regard des défis qui nous attendent.

C'était aussi l'occasion d'offrir, à une personne expérimentée dans la gestion des collectivités locales, la possibilité de rejoindre les effectifs de la ville de Thann et d'insuffler pour les élus de votre majorité une nouvelle dynamique qui en l'état fait cruellement défaut.

D'autre part, il nous semblait qu'une personne qui a sollicité la confiance des Thannois par le biais d'un suffrage, qui de surcroît devient un adjoint, s'engageait pour la durée d'un mandat.

Nous rappelons que c'est un engagement qui a été pris devant les électeurs, le 9 mars 2008. Un engagement d'ailleurs que nous avons tous pris autour de cette table.

Démissionner de son poste d'adjoint pour occuper un poste dans les services de la ville de Thann, pour notre part, c'est trahir la confiance de ses électeurs.

Enfin, se pose le problème de l'éthique. A-t-on le droit - déontologiquement - de proposer à ses amis un poste dans la ville qu'on dirige, qui plus est, quand le bénéficiaire est membre de la majorité municipale ?

Nous nous posons la question et sommes sûrs d'un fait : nous nous serions jamais permis de procéder de la sorte. Et bien rares sont les maires en France qui auraient agi de façon si inconvenante !

Pour finir, cette démission-nomination est foncièrement scandaleuse et nous la dénonçons vigoureusement !

Bien entendu, nous vous informons que nous ne prendrons part à aucun vote relatif à la démission de Mr ALTMAYER, hormis le point 2d de l'ordre du jour, qui concerne la désignation d'un représentant du conseil municipal à divers organismes et commissions.

En effet, nous pensons qu'il est important, pour la ville de Thann, que l'opposition puisse poursuivre sa mission de contrôle dans les instances municipales et intercommunales et être force de proposition.

Merci de m'avoir écouté. »

M. le Maire réagit très vivement aux propos de M. BOUCHAOUIR :

« Jean-Jacques ALTMAYER a l'expérience et les qualités pour occuper ce poste. J'ai considéré que ce choix était le meilleur pour la collectivité. Je refuse de commenter votre diatribe qui se place en-dessous de la ceinture. Il ne le mérite pas ».

M. le Maire tient toutefois à préciser qu'il avait informé, par simple courtoisie, M. SCHNEBELEN de cette décision.

M. François EICHHOLTZER a quitté ses fonctions pour se diriger vers d'autres horizons professionnels, en parfaite harmonie avec l'équipe municipale.

Parmi les candidatures, il y avait celle de M. ALTMAYER et après avoir examiné les qualités des uns et des autres en toute honnêteté et objectivité, mon choix personnel s'est porté sur M. ALTMAYER dont nous connaissons tous l'attachement à la ville de Thann.

Il tient à rappeler que dans l'embauche de personnel de la ville, il n'a jamais pris en considération la sensibilité politique et ses choix ont toujours été fonction des compétences des personnes.

En terme d'éthique et d'objectivité, il n'a pas de leçons à recevoir de la part de M. BOUCHAOUIR, qui a, par le passé, été embauché par le maire en tant qu'agent de développement à la communauté de communes.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions, décide de :**

- prendre acte de la démission de M. Jean-Jacques ALTMAYER, en tant que conseiller municipal,
- constater l'installation, par M. le Maire, de Mme Caroline DIETRICH, conseillère municipale, laquelle prend rang dans l'ordre du tableau.

-----

**b- Election d'un adjoint.**

Suite à la démission de M. Jean-Jacques ALTMAYER de son mandat de conseiller municipal et d'adjoint au maire, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'élire un nouvel adjoint chargé des finances et du personnel.

L'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret : chaque conseiller municipal déposera son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

M. le Maire propose la candidature de M. Gilbert STOECKEL.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	6
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	15

M. Gilbert STOECKEL ayant obtenu 23 voix, est élu adjoint au maire chargé des finances et du personnel.

-----

**c- Adoption de l'ordre du tableau des conseillers municipaux.**

M. le Maire indique que suite à l'installation de la nouvelle conseillère municipale et à l'élection d'un adjoint, le conseil municipal est invité à adopter le nouvel ordre du tableau des conseillers municipaux.

**L'assemblée prend acte, selon ordre ci-après, du nouveau tableau du conseil municipal :**

BAEUMLER Jean-Pierre	Maire
HABIB Michel	1er Adjoint au Maire
HIRSPIELER Francine	2ème Adjointe au Maire
LEVEQUE-KUBLER Marie-Josée	3ème Adjointe au Maire
WERSINGER Jean-Jacques	4ème Adjoint au Maire
STROZIK Yvonne	5ème Adjointe au Maire
POINTURIER Raymond	6ème Adjoint au Maire
VICQUERY Edith	7ème Adjointe au Maire
STOECKEL Gilbert	8ème Adjoint au Maire
SCHENTZEL Lucette	Conseillère municipale
TSCHEILLER Denis	Conseiller municipal
KLETHI Tristan	Conseiller municipal
MALBOS Olivier	Conseiller municipal
VETTER Charles	Conseiller municipal
GAUGUIN Martine	Conseillère municipale
PY Geneviève	Conseillère municipale
GUILLEMAIN Christophe	Conseiller municipal
MOERDER Viviane	Conseillère municipale
STAEDELIN Guy	Conseiller municipal
KEMPF Sylvie	Conseillère municipale
HOMRANI Samira	Conseillère municipale
DELAPORTE-LEROY Aurore	Conseillère municipale
DIETRICH Caroline	Conseillère municipale
HOFFERT-KIPPELEN Janine	Conseillère municipale
GOEPFERT Alain	Conseiller municipal
SCHNEBELEN Eugène	Conseiller municipal
DIET Flavia	Conseillère municipale
JOLY Françoise	Conseillère municipale
BOUCHAOUIR Fouad	Conseiller municipal

-----

**d- Désignation d'un représentant du conseil municipal à divers organismes et commissions.**

Suite à la démission de M. Jean-Jacques ALTMAYER du conseil municipal, M. le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de reconsidérer la liste des représentations à divers établissements, organismes et commissions où siégeait M. Jean-Jacques ALTMAYER, et d'élire les nouveaux représentants de la ville.

le Maire propose le remplacement de M. Jean-Jacques ALTMAYER par **M. Gilbert STOECKEL** aux commissions et instances ci-dessous :

- commission d'Appel d'offres
- commission communale des Impôts
- Communauté de Communes du Pays de Thann
- Association de gestion du centre socio-culturel
- Amicale du personnel ville de Thann et Communauté de Communes du Pays de Thann.

Par ailleurs, il propose le remplacement de M. Jean-Jacques ALTMAYER par :

- **Mme Viviane MOERDER** à l'association du Cercle St-Thiébaud
- **M. Jean-Jacques WERSINGER** au Comité exécutif de la Fondation pour la sauvegarde de la collégiale
- **M. Charles VETTER** au Jury de concours (membre suppléant).

Suite à la désignation de M. Gilbert STOECKEL comme membre titulaire de la commission d'Appel d'offres, M. le Maire propose de le remplacer en tant que membre suppléant par M. Charles VETTER.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, désigne en tant que représentant du conseil municipal :**

**M. Gilbert STOECKEL** aux commissions et organismes suivants :

- . commission d'Appel d'offres (membre titulaire)
- . commission communale des Impôts
  
- . Communauté de Communes du Pays de Thann
- . Association de gestion du centre socio-culturel
- . Amicale du personnel ville de Thann et Communauté de Communes du Pays de Thann,

**Mme Viviane MOERDER** à l'association du Cercle St-Thiébaud

**M. Jean-Jacques WERSINGER** au Comité exécutif de la Fondation pour la sauvegarde de la collégiale

**M. Charles VETTER** à la commission d'appel d'offres et au Jury de concours (membre suppléant).

-----

**e- Reconduction de l'adhésion de la ville de Thann au réseau « Les Plus Beaux Détours de France ».**

Monsieur HABIB informe le conseil municipal de l'adhésion de la Ville de Thann, en mars 2000, au label touristique « Les Plus Beaux Détours de France », association qui regroupe des villes moyennes quelque peu éloignées des grands axes mais possédant un fort potentiel touristique.

Le label regroupe désormais cent villes de France sélectionnées selon des critères bien définis :

- avoir entre 2 000 et 20 000 habitants,
- figurer dans au moins deux guides touristiques
- posséder un patrimoine monumental et des bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques
- développer une politique de mise en valeur et de promotion de ses patrimoines
- posséder des lieux festifs aménagés
- organiser des manifestations originales de qualité
- détenir des équipements culturels et sportifs
- avoir une capacité d'accueil hôtelière permanente
- abriter un office de Tourisme ouvert toute l'année et proposant des visites guidées
- bénéficier d'un environnement touristique intéressant justifiant un séjour d'au moins trois jours
- disposer d'un site internet régulièrement actualisé.

L'adhésion au réseau comporte de nombreux avantages, notamment celui de figurer dans un carto-guide élaboré en collaboration avec Michelin, tiré à 180 000 exemplaires et diffusé gratuitement à travers les Offices de Tourisme, les hôtels-restaurants des villes concernées et un certain nombre de lieux se prêtant à une diffusion efficace.

Elle permet d'autre part de participer à la dynamique d'un réseau structuré assurant une promotion et une communication pertinente et étendue à une échelle qui dépasse largement les capacités que chaque ville pourrait mettre en oeuvre par ses moyens propres.

Enfin, afin de permettre aux villes adhérentes de s'inscrire dans une démarche de qualité, l'association a élaboré avec les experts de la société Michelin, un référentiel permettant d'évaluer tous les trois ans les villes membres et de leur communiquer le détail des observations réalisées.

Les retombées touristiques pour la Ville de Thann sont très positives puisqu'en 2008, elle est arrivée en 7ème position dans la liste des villes les plus visitées du réseau. Enfin, l'adhésion a permis d'instaurer une collaboration fructueuse entre les Offices de Tourisme de l'est comme notamment ceux de Bitche, Plombières, Langres, Obernai et Thann.

A la question de M. BOUCHAQUIR, M. HABIB précise que les touristes qui visitent ces villes peuvent, au moyen d'un formulaire à faire oblitérer, transmettre leurs observations au siège de l'association.

M. SCHNEBELEN soutient cette opération, mais souhaiterait qu'à la prochaine commission tourisme soit évoqué l'accueil des campings cars sur la place du Bungert.

En effet, il dénonce une nouvelle fois le fait que les propriétaires de « caravanes » soient accueillis à Thann sans bourse délier : ce n'est pas à la commune de prendre en charge ces frais.

M. HABIB lui répond que les commerçants du centre ville étaient ravis de bénéficier des 6 000 camping-caristes – des touristes qui ont certains moyens financiers – qui s'arrêtent à Thann.

Il ne veut pas entendre que les camping-caristes ne feraient que profiter de la ville.

Il indique qu'une réflexion est en cours pour l'aménagement de la place du Bungert, facilitant ainsi la circulation de ces véhicules, ainsi que pour le paiement d'une taxe de séjour par les occupants de cette place.

Pour M. SCHNEBELEN, il était temps que de telles dispositions voient le jour : à titre d'exemple, la commune de Kaysersberg pratique un tarif de 4 € par nuitée et 2 € par vidange.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- de valider l'adhésion de la Ville de Thann à l'association « Les Plus Beaux Détours de France » et à autoriser sa reconduction tacite,
- d'approuver le versement de la cotisation afférente qui s'élevait à titre indicatif à 3 500 € pour l'année 2009.

Cette dépense sera imputée au Compte 6281 – Fonction 020 du budget primitif

### POINT N° 3

#### **Affaires techniques**

##### **a- Approbation de l'avant-projet sommaire pour l'aménagement de la RN 66.**

Dans le cadre du projet Tram Train et notamment en vue de construire la station « Thann Centre », la Ville de Thann a fait réaliser des études d'urbanisme et de circulation. Ces études présentées au printemps mettent en avant des solutions d'aménagement afin de concilier fluidité du trafic et qualité urbaine.

Les aménagements ont ainsi pour objectifs la valorisation de la station Thann Centre en l'implantant coté RN 66 ; ce qui offre une bonne accessibilité depuis le centre ville, pour les piétons, et notamment pour les personnes à mobilité réduite.

A cet effet, un carrefour à feux serait implanté à la sortie de la rue Joffre sur la RN 66. Le passage piéton coté rue Kléber serait également aménagé pour plus de sécurité.

Afin de conserver une certaine fluidité sur la RN 66 ainsi qu'au centre ville, le régime de feux serait micro régulé. Des capteurs installés sous les enrobés des rues permettraient d'adapter au mieux les temps de vert.

Enfin, afin d'améliorer le fonctionnement général de la circulation, le bureau d'étude propose de mettre à sens unique la rue Kléber, le long de la Place de la République. Cela permet d'améliorer le stockage, la capacité du carrefour, les possibilités d'aménagement pour les arrêts bus ou les cheminements cyclables.

Un Avant Projet a été établi dans ce sens par le bureau d'études INGEROP de Strasbourg qui est chargé de la maîtrise d'oeuvre. Ces aménagements sont présentés dans l'avant projet sous le titre de « phase 1 ». Le coût prévisionnel est de 237 299 euros HT.

D'autres aménagements sont également proposés afin d'améliorer la sécurité et ou la lisibilité des carrefours. Ces aménagements regroupés en phases pourraient être réalisés dans les prochaines années après validation de tests. Il s'agit notamment de modifier le carrefour Rue Général de Gaulle – RN 66 à proximité du Passage à Niveau 22 (PN 22) (phase 2) ou encore de modifier les terres pleins centraux entre la rue Kléber et le PN 22 (phase 3).

L'estimation financière réalisée par le bureau d'étude est répartie comme suit :

phase 2 : 43 934 euros HT

phase 3 : 81 326 euros HT.

Les études préalables ont également porté sur l'aménagement du carrefour RN 66 - Rue Humberger – Rue des Remparts. Des travaux sont nécessaires en raison de la présence du Passage à Niveau n°27 (PN 27).

Il est en effet indispensable, pour conserver cet accès essentiel au quartier situé au sud de la voie ferrée, de maintenir ce passage à niveau. Ce carrefour sera donc équipé de feux sur chaque voie, un tourne à droite sera aménagé pour stocker les véhicules sur la RN 66 lorsque les barrières sont fermées. Par contre, le maintien du tourne à gauche sur la RN 66, en provenance du centre ville et en direction de la rue Humberger s'avère impossible.

L'emprise indispensable à la création d'une voie de stockage, lorsque le passage à niveau est fermé, n'est pas disponible. L'aménagement du carrefour à feux apportera plus de sécurité pour les sorties sur la RN 66 ainsi que pour les nombreux piétons.

Cet aménagement est estimé par le bureau d'étude à 146 515 euros HT.

Ce document a été présenté aux services de l'Etat et notamment à un bureau de contrôle. Une validation définitive sera réalisée avec les services de l'Etat et de RFF lors de la phase « Projet », avant lancement des appels d'offres.

Le coût global établi par le maître d'oeuvre atteint ainsi 509 074 euros HT.

Il est proposé de réaliser une première tranche comprenant l'aménagement de la phase 1, indispensable à la mise en place du quai, ainsi que l'aménagement du carrefour RN 66 – Rue des Remparts – Rue Humberger.

Les travaux concernant la phase 3 seront réalisés dans une tranche 2 après réalisation de tests. Les aménagements de la phase 2 nécessitent plus de réflexion et une large concertation avec les riverains, RFF, l'Etat. Les études sont à approfondir.

L'enveloppe définitive pour les aménagements à réaliser (tranches 1 et 2) s'élève ainsi à 46 5140 euros HT. Ce montant sert de référence pour la rémunération du bureau d'études.

Pour ces travaux, la Ville de THANN sollicitera des financements auprès du Département, de la Région Alsace, de l'Etat et de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Le dossier « Projet » sera soumis à l'avis du conseil municipal, lors d'une prochaine séance, dans le cadre de la procédure de validation des travaux sur la RN 66.

M. SCHNEBELEN précise que son groupe s'abstiendra pour l'approbation de cet avant-projet, compte tenu d'un manque de certitude quant à l'amélioration de la circulation sur l'axe de la RN 66. On ne mesure pas toutes les nuisances du tram-train et il doute de son efficacité car il y aura beaucoup de temps de fermetures des passages à niveau rendant ainsi le passage sur la RN compliqué.

Selon M. le Maire, l'objectif de l'arrivée de ce tram-train était de réduire la circulation sur les routes : même s'il y a davantage de fermetures de barrières, elles ne créeront pas de nuisances puisqu'à l'avenir moins de véhicules devraient circuler.

Il tient à préciser qu'un gros travail de réflexion et d'études a été mené pour ce chantier, que le plan de circulation a été minutieusement étudié avec le concours du CETE de l'Est et que globalement par rapport à la situation actuelle, il n'y aura pas d'aggravation du fait de la fermeture des barrières.

Le choix d'implanter la station Thann Centre du côté de la RN, a été fait pour offrir une meilleure accessibilité depuis le centre ville pour les piétons et notamment pour les personnes à mobilité réduite, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Nous y croyons à ce projet, même s'il s'impose d'une certaine façon à notre ville : à nous d'intégrer cet outil de transport moderne pour améliorer la sécurité sur la RN.

L'abstention décidée par l'opposition ne lui semble pas très responsable.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions, décide :**

- d' approuver l'avant-projet établi par le bureau d'études INGEROP
- d' approuver l'enveloppe définitive affectée aux travaux d'un montant de 465 140 € HT.
- d' approuver la réalisation des aménagements de la RN 66 en plusieurs tranches.
- de fixer la rémunération du maître d'oeuvre à 39 749,47 euros HT soit 47 540,36 euros TTC selon le marché passé avec le bureau d'études.

- d' approuver l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre modifiant le programme et fixant la rémunération définitive du maître d'oeuvre.
- de charger Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Département, de la Région Alsace, de l'Etat et de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

-----

### **b- Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle St Jacques**

La Ville de Thann souhaite aménager la cour de l'école St Jacques à THANN. Cette école maternelle qui compte actuellement une seule classe dispose d'un cour aménagée de 600 m<sup>2</sup> comprenant un petit jardin, des espaces verts, une cour en enrobé, des jeux (maisonnette, bac à sable, jeu à ressort). Les enfants ne disposent toutefois pas de préau. L'enrobé présente d'importants signes d'usure.

Il est proposé de mettre en place l'ancien préau situé à l'école Helstein. Cet ouvrage en structure bois présente une surface d'environ 65 m<sup>2</sup>.

Il est également prévu de modifier les espaces verts, d'agrandir les jardins pédagogiques. Les jeux seront remis en place après travaux. Le montage du préau sera réalisé par les services techniques municipaux. L'aménagement de la cour sera réalisé par entreprise.

Il est proposé de réaliser ces travaux durant les mois d'octobre et novembre 2009.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 25 000 euros TTC pour les travaux réalisés par entreprise. Le montage du préau est estimé à 9 500 euros TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin : 20 % du montant HT éligible soit environ 5000 euros. - - - Ville de Thann pour le complément.

M. le Maire précise que cet aménagement ne supprimera pas l'emplacement réservé qui subsiste dans la ZAC St Jacques. C'est une utilisation intelligente de l'ancien préau de l'école maternelle Helstein.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- de valider le programme de travaux
- de valider le plan de financement prévisionnel
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter une aide financière du Département
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

-----

### **c- Approbation du projet architectural et technique pour la tranche 2 du programme de travaux de la collégiale St Thiébaud.**

Mme STROZIK, Adjointe, rappelle le programme de rénovation et de restauration de la Collégiale qui contient 7 phases pour un montant global de 913 472,21 euros TTC hors honoraires (valeur avril 2008). Ce projet financièrement lourd, nécessite un étalement sur plusieurs années et fait l'objet de plusieurs tranches de travaux.

Trois tranches sont actuellement engagées :

- Tranche 1 :** \* tour octogonale (opération 804)  
Travaux de mise en sécurité des voutes de la flèche par mise en œuvre d'une étanchéité en plomb (*phase 1*)
- Tranche 2 :** \* travaux de rétablissement du pourtour de la nef et du chœur (*phase 2*)  
\* réfection des joints du parcours de couronnement (*phase 3*)  
\* redressement des portes du grand portail
- Tranche 3 :** \* restauration du couronnement nord du vaisseau principal de la nef (*phase 4*)  
\* protections grillagées des baies du chœur (*phase 6*)

La mission de maîtrise d'oeuvre est confiée à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, M. Richard DUPLAT.

L'architecte vient de transmettre le Projet Architectural et Technique (PAT) relatif à la tranche 2 ; il définit les travaux, le calendrier prévisionnel ainsi que l'enveloppe financière définitive affectée aux travaux. Celle-ci s'élève à 333 292,90 €.

Cette enveloppe financière sert de base pour le calcul de la rémunération du maître d'oeuvre dans le cadre de son contrat approuvé par la délibération du 24 juillet 2008. Ce montant est inscrit dans le marché de maîtrise d'oeuvre par voie d'avenant.

Pour cette opération, la Ville sollicitera une participation financière de l'Etat, du Conseil Général du Haut Rhin, de la Région Alsace ainsi que de la Fondation pour la Collégiale de Thann.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'approuver le Projet Architectural et Technique établi par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.
- d'approuver le montant de l'enveloppe définitive affectée aux travaux et s'engage à réaliser les travaux d'un montant de 333 292,90 €.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter des participations financières de l'Etat, du Département du Haut Rhin, de la Région Alsace, de la Fondation pour la Collégiale de Thann.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour consulter les entreprises et signer les marchés de travaux et tout document contractuel nécessaire à l'exécution du programme.

## POINT N° 4

### Affaires d'urbanisme

#### **a- Participation du concédant au titre du financement à l'Espace Rhéna SAEM pour la ZAC St Jacques**

En 2008, le conseil municipal a décidé d'anticiper le déficit prévisionnel de l'opération consacrée à l'aménagement de la ZAC St Jacques. Le montant prévisionnel est de 200 000 € par an jusqu'en 2016. Il restera alors un déficit de 562 776 € après déduction des participations. L'ensemble de ces données figure sur le Compte Rendu Annuel d'Activité transmis par l'Espace Rhéna à la Ville de Thann.

Ces modalités prévisionnelles de financement, échelonnées dans le temps sont également mentionnées dans le dossier de réalisation approuvé lors du conseil municipal du 24 mars 2009.

Cette participation financière sert à atténuer les frais financiers déjà engagés par le concessionnaire de la ZAC, l'Espace Rhéna SAEM, pour ses besoins de trésorerie.

En effet, les études d'aménagement, acquisitions foncières, démolitions du bâti, prévention du risque d'inondation, dépollution du site déjà réalisées, les aménagements des viabilités et des espaces publics à venir, influent sur les besoins en trésorerie. Ainsi pour limiter les emprunts, le concessionnaire sollicite le paiement de la participation pour 2x 200 000 €, soit 400 000 € pour l'année 2009.

Vu les dispositions de l'article 22.V du cahier des charges de la concession d'aménagement du 16 juin 2000, qui prévoit que : « (...) **le concessionnaire sollicite le paiement de la participation du concédant prévue au bilan prévisionnel, en fonction de ses besoins en trésorerie (...)**»,

Vu les dispositions inscrites sur le document intitulé « Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps » du dossier de réalisation de la ZAC, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 24 mars 2009 qui stipule : « (...) **de manière à financer les besoins en trésorerie de l'opération, une participation annuelle du Concédant de 400 000 € pour 2009, puis 200 000 € par an, à partir de 2010, soit un total de 1 800 000 € jusqu'à 2016 (...)**».

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Espace Rhéna SAEM, sur le compte spécialement dédié à l'opération ZAC St Jacques, la somme de 400 000 €, au titre de la participation du concédant, pour l'année 2009, au financement de ladite opération.

---

## POINT N° 5

### Affaires juridiques

#### **a- Résiliation du marché conclu avec la SARL STRARIPA pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle Helstein.**

Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, l'école maternelle Helstein a fait l'objet d'un programme d'ensemble de travaux d'extension et de restructuration.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Sarl STRARIPA (sise à 18 rue Pénétrante – 68500 GUEBWILLER) a été désignée titulaire du lot n° 10 « sols souples ».

Le Tribunal de Grande Instance de Colmar a prononcé, en date du 02 octobre 2008, la mise en liquidation judiciaire de ladite société. Le mandataire liquidateur est Maître David KOCH (4 rue du Conseil Souverain, BP 137, 68003 COLMAR cedex).

Aussi, la résiliation du marché doit être prononcée, conformément à l'article 47.3 du CCAG Travaux.

Il est à noter que le marché n'est réalisé qu'à hauteur de 82%. En effet, des travaux n'ont pas été exécutés ou ont été réalisés partiellement. Le projet de décompte général et définitif, du 11 août 2009, présenté par M. Fabien STRACK, Maître d'œuvre, est arrêté à la somme 22 163,44 € H.T. et fait ressortir des pénalités de retard chiffrées à 7 875,00 € .

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'autoriser la résiliation du marché de « sols souples » attribué à la Sàrl STRARIPA,
- d'adopter les dispositions qui précèdent relatives au décompte général et définitif,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents nécessaires au solde du marché.

---

**POINT N° 6**

**Affaires sportives**

**a- Remboursement des frais de location de salle à la cité scolaire.**

Monsieur Jean-Jacques WERSINGER expose au conseil municipal que le budget primitif 2009 prévoit une enveloppe d'un montant de 15 160€ (compte 6574 du budget 2009) pour permettre de rembourser aux associations sportives le coût de location des salles de sports n'appartenant pas à la ville de Thann.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une subvention de 2 517,58 €, au Thann/Steinbach Handball Club pour la location de la salle à la Cité scolaire de Thann pour le 2ème trimestre 2009.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'autoriser le mandatement d'une subvention de 2 517,58 € pour l'occupation par le Thann/Steinbach Handball Club, d'une salle à la cité scolaire, conformément à la convention du 13 février 2006. Cette subvention couvre les frais engagés et justifiés par l'association pour la période du 01/04/09 au 30/06/09
- de charger M. le Maire ou son représentant à procéder au versement de ladite subvention.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/414 du budget en cours.

**b- Répartition des subventions aux associations ayant participé aux animations d'été et aux animations CEL 2008/2009.**

Monsieur Jean-Jacques WERSINGER expose au conseil municipal que le budget primitif 2009 prévoit une enveloppe d'un montant de 14 000 € (compte 6574 du budget 2009) . Celle-ci est destinée aux versements de subventions aux associations sportives et de loisirs qui participent aux animations d 'été et d'hiver, ainsi qu'au Contrat Educatif Local.

Il rappelle qu'un montant de 5 500 € sera versé au profit de l'OSL/SAS, sous l'égide duquel sont organisées les animations des petites vacances scolaires et les mercredis de neige . Le solde de 8 500 € est réparti entre les associations qui ont participé aux animations d'été 2009 et aux animations CEL 2008/2009.

Il est proposé au conseil municipal la répartition suivante :

**Animations ETE 09**

– Associations de Schweighouse ASCEPS	1 600 €
– Associations Sportive de Schweighouse	500 €
– Sociétés de pêche de Schweighouse	500 €
– Sté de Quilles la Thannoise	400 €
– US Thann Athlétisme	300 €
– Les Fous du Volant « badminton »	400 €
– Associations des cavaliers d'endurance	200 €
– Canoë Club de Thann	500 €
– Société de Pêche d'ASpach le Haut	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 900€</b>

**Animations CEL 2008/2009**

– Basket Club de Thann	600 €
– UST Football	600 €
– US Thann Athlétisme	600 €
– Volley club de Vieux – Thann	600 €
– Thann Handball club	600 €
– Tennis club de Thann	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 600€</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de :**

- se prononcer en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant total de 8 500 € inscrit au budget primitif 2009, au bénéfice des associations ayant participé aux animations d'été 2009 et aux animations CEL 2008/2009, selon propositions du rapporteur.
- charger M. le Maire ou son représentant à procéder au versement des dites subventions.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/65 du budget 2009.

**c- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club des Archers de la Thur.**

Monsieur Jean-Jacques WERSINGER présente aux membres du conseil municipal la demande du Club des Archers de la Thur par laquelle il sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un conteneur de rangement.

En effet, une partie de leur matériel, et notamment des cibles, était entreposé dans un local de la Ville ; celui-ci doit être démonté. Le Club a recherché des solutions et propose d'acquérir un conteneur en complément de celui déjà existant sur le site des archers.

Le coût total est de 3 560 € HT. La participation du Conseil Général devrait être de l'ordre de 20% de la dépense, et le club s'engage à assurer le solde du montage financier.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- se prononcer pour l'attribution de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 € au Club des Archers de la Thur.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/411.

-----

**d- Approbation d'une convention entre la ville de Thann et l'association Gym Alsatia Thann prévoyant les modalités de rémunération d'un éducateur sportif.**

Monsieur WERSINGER fait savoir au conseil municipal que la Ville de Thann s'était engagée par convention en date du 28 septembre 1992, au côté du Comité Régional d'Alsace de la Fédération Française de gymnastique en vue de la mise en place à Thann d'un Centre Local d'Entraînement de gymnastique artistique, dont l'objectif était de former des jeunes gymnastes sélectionnés au sein de l'association Gym Alsatia Thann afin de leur permettre d'accéder au Centre de haut niveau régional.

La Ville participait à ce projet en mettant à disposition une salle spécialisée de gymnastique et en prenant à sa charge 33 % de la rémunération brute et 33 % des charges patronales de l'éducateur sportif.

Cette convention est caduque depuis le 1er septembre 2008, date à laquelle l'éducateur sportif a été employé par l'association Gym Alsatia Thann et non plus par le Comité Régional d'Alsace.

Il est donc proposé que la Ville poursuive son engagement dans les mêmes conditions. En contrepartie, l'éducateur sportif assurera 17 heures d'entraînement au centre local, 6 heures de préparation, stages et contacts au Centre régional de haut niveau, 4 heures d'entretien de la salle spécialisée de gymnastique et 8 heures d'activité au niveau des écoles élémentaires de Thann.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'approuver la nouvelle convention entre la Ville de Thann et l'association Gym Alsatia Thann prévoyant les conditions de la prise en charge partielle du salaire d'un éducateur sportif rétroactivement à partir du 1er septembre 2008
- d'autoriser le Maire ou son représentant à finaliser et à signer ladite convention

Cette dépense sera imputée au Compte 6218 - Fonction 311 du budget primitif

\_\_\_\_\_

## POINT N° 7

### Affaires scolaires

#### a- Autorisation de mandatement de subventions.

Mme HIRSPIELER propose au conseil municipal de procéder au mandatement d'une subvention pour classes de découvertes et sorties scolaires d'un montant total de **92,80 €**.

Cette somme, à prélever sur l'enveloppe des crédits prévus au budget primitif 2009 pour le financement des classes de découvertes, correspond aux activités suivantes :

- **école primaire du Blosen**
  - . déplacement à Rixheim par le train 92,80 €

La coopérative scolaire de l' école ayant réglé ces frais, il convient de lui verser directement les sommes correspondantes.

Les justificatifs ont été produits.

Ces dépenses seront imputées au compte 6247/211 pour un montant de 92,80 € du budget 2009.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention de **92,80 €** à la coopérative scolaire de l'école primaire du Blosen,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

---

## POINT N° 8

### Affaires du personnel

#### a- Plan de continuité des activités dans le cadre de la gestion du risque de pandémie grippale.

Mme LEVEQUE, adjointe, informe sur l'évolution de la situation sanitaire liée à la grippe A/ H1N1. Elle précise que plusieurs circulaires ministérielles ont été adressées à chaque collectivité leur demandant de mettre en place un plan de continuité d'activités.

Il est préconisé afin de gérer le risque de pandémie grippale :

1. de mettre en œuvre des mesures d'hygiène appelées aussi « gestes barrières » ;
2. de préserver la santé ;
3. de maintenir l'activité des différents services et d'assurer les missions essentielles.

Une cellule de réflexion a été créée dès le mois d'août afin d'élaborer le plan de continuité d'activités de la Ville de Thann et de mettre en place une cellule de crise.

Ce plan prévoit, en cas de passage au niveau national en phase 5B/6, des mesures visant à limiter le risque de transmission du virus.

Certains domaines d'intervention sont maintenus et renforcés :

- a. La prise en charge des personnes âgées et l'extension des services d'aide à domicile ;
- b. La sécurité ;
- c. L'accueil du service à la population et l'enregistrement des actes d'état-civil ;
- d. l'entretien des bâtiments publics particulièrement des écoles ;
- e. l'entretien des espaces publics et la gestion des déchets ;
- f. nettoyage et la désinfection des bâtiments et particulièrement des écoles ;
- g. information de la population par le site internet de la Ville.

Des mesures visant à limiter le risque de transmission du virus :

1. concernant les espaces publics :
  - a. fermeture des écoles sur ordre des autorités nationales ;
  - b. fermeture des toilettes publiques ;
  - c. annulation et report de réunions et manifestations ;
  - d. renforcement des mesures d'hygiène.
2. Concernant les services municipaux :
  - a. Anticipation des livraisons et matériels bureautique et d'hygiène ;
  - b. Polyvalence des agents au regard des compétences ;
  - c. Maintien à domicile des agents malades sur arrêt de travail ;
  - d. Incitation à la communication par courrier électronique et fax ;
  - e. Information du personnel sur les mesures d'hygiène et individuelle ;
  - f. Mise en place quand les missions le permettent de techniques de télétravail.

Par ailleurs, il est indispensable afin d'assurer la continuité du service public de maintenir les contacts quotidiens avec les structures partenaires. Ceci afin de pouvoir informer la population sur le maintien des services ouverts au public et de s'assurer de l'état du réseau d'eau ainsi que du réseau d'assainissement.

Ainsi la Ville déploie les moyens de mise en œuvre. Elle se dote d'équipement de protection individuelle :

1. Distributeurs de savon liquide,
2. Distributeurs de papier essuie-mains à usage unique,
3. Poubelles à couvercle avec commande à pied et sacs poubelle,
4. Masques de protection respiratoire,
5. Solution de gel hydroalcoolique antiseptique,
6. Boîte de mouchoirs,
7. Gants jetables.

L'ensemble du matériel est destiné aux agents de la Ville afin de préserver leur santé et maintenir le service public ainsi qu'aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Début août dernier, les commandes ont été passées auprès des fournisseurs.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire chaque école a été équipée et les différents distributeurs installés. L'éducation nationale a demandé à la Ville de procurer aux écoles des thermomètre digitaux, des mouchoirs, etc.... Les livraisons sont en cours et les apports aux écoles sont quotidiens. Il est toutefois réaliste de constater que l'afflux de commandes auprès des fournisseurs a fait fondre les stocks et que certaines commandes nécessitent du temps.

Mme LEVEQUE apporte quelques précisions concernant cette grippe qui nous vient du Mexique et qui affectera nos régions cet hiver. Pour l'instant nous avons à faire face à des cas sporadiques isolés.

Thann a été choisi comme centre de vaccination : les vaccins seront disponibles avant fin octobre, voire début novembre. Le Ministre de la Santé a donné la priorité à une vaccination collective.

Le personnel de la ville pourrait être sollicité pour assurer le secrétariat lors de la mise en place de cette vaccination collective.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'approuver le plan de continuité d'activités.

-----

**b- Modification et transformation du tableau des effectifs.**

Il est demandé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Thann. Ces modifications n'auront pas pour effet de créer de postes supplémentaires mais de répondre à des évolutions de besoins administratifs.

**Considérant :**

La nécessité de transformer le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services municipaux

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

de modifier le tableau des effectifs par :

- la transformation d'un poste d'agent social de 2ème classe en agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe.
- la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en rédacteur territorial.

M. le Maire revient sur les propos désobligeants, voire insultants, concernant la nomination du directeur général des services de la ville.

Il rappelle que Mme Sandrine ARNOLD, qui par cette délibération est nommée agent territorial spécialisé des écoles maternelles était conseillère municipale de l'opposition lorsqu'elle avait souhaité démissionner pour postuler au poste d'ATSEM. Il n'a pas l'impression qu'elle avait trahi ses électeurs, mais qu'elle avait décidé de servir différemment sa ville.

Comme elle avait toutes les qualités pour occuper ce poste, il n'a pas hésité à l'embaucher.

## **Affaires sociales**

### **a- Présentation du bilan d'activités du CCAS et du service social pour 2008.**

Madame LEVEQUE-KUBLER rappelle l'organisation et le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale. Etablissement public administratif communal, il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise ce que peuvent être ses compétences ; parmi celles-ci peuvent être citées :

1. L'obligation de participer à l'instruction des demandes d'aide sociale, et de transmettre des demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de ces demandes.

- Aide sociale légale
- Revenu Minimum d'Insertion
- Assistance administrative

2. L'animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

3. L'exercice éventuel de compétences qui auraient été confiées à la Ville par d'autres collectivités territoriales ou l'Etat.

4. Permettre une expression communale solidaire en matière d'action sociale par l'attribution d'aides en nature ou en espèces, sous forme de prêts ou de secours.

Le CCAS dispose donc d'un large champ de compétences. Si son rôle est essentiel dans l'accompagnement et le soutien aux personnes en difficulté, il a également pour vocation de développer des actions spécifiques en direction de catégories particulières de la population : personnes handicapées, jeunes, demandeurs d'emploi, troisième âge ou petite enfance.

Le CCAS a donc une compétence globale en matière d'aide et d'action sociale. Ses fonctions de coordinateur et d'animateur de la vie sociale locale ne lui confèrent cependant pas de monopole, il agit en relation avec de nombreux partenaires.

L'ampleur des missions du CCAS n'est réduite de fait que par les limites que lui imposent les moyens mis à sa disposition.

Madame LEVEQUE-KUBLER présente donc au Conseil municipal le bilan établi par l'équipe du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Thann, pour l'année 2008.

Ce document fait apparaître l'organisation matérielle et technique du CCAS, l'analyse de ses activités sociales, les données budgétaires et statistiques y afférant.

Les interventions du CCAS Thann se retrouvent dans les secteurs suivants :

- L'instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- La mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'exclusion,
- L'attribution de secours locaux,
- Une action solidaire auprès des personnes âgées,
- Une action solidaire auprès des personnes handicapées.

Les catégories de personnes les plus exposées aux risques d'exclusion sociale et professionnelle :

- Les personnes ne disposant pas de moyens d'existence suffisants,
- Les personnes âgées en situation précaire,
- Les personnes handicapées,
- Les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion,
- Les demandeurs d'emploi,
- Les personnes en recherche d'un logement.

Le service social intervient dans d'autres domaines :

- Assistance administrative,
- Vaccinations publiques,
- Attestations d'accueil et regroupements familiaux,
- Actions de prévention santé,
- Projet de Coopération-développement avec la ville de Bafia, au Cameroun
- Suivi d'actions en faveur de la petite enfance.

M. le Maire tient à remercier Mmes LEVEQUE et SCHENTZEL, membres du CCAS, et M. STOECKEL qui avait en charge les permanences logements pour le travail accompli tout au long de l'année.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- prend acte du bilan du CCAS 2008 et du bilan du service social 2008.

-----

**b- Attribution d'une subvention de la ville de Thann à la Mission Locale du Pays Thur Doller.**

La Mission Locale du Pays Thur et Doller a apporté sa contribution, dans l'organisation d'une action réalisée dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance , en partenariat avec le service solidarités- jeunesse de la Ville de Thann, au courant de l'année 2008.

la Ville de Thann a perçu une subvention d'un montant de 1400 € par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Il convient de reverser cette somme à la Mission Locale du Pays Thur-Doller qui se décompose comme suit :

Mise en place d'une action en direction de huit jeunes thannois, âgés entre 18 et 20 ans sur le thème suivant : « Coaching vers l'emploi », du 24 novembre au 5 décembre 2008.  
L'objectif était d'aider les jeunes à valoriser leur image personnelle et professionnelle afin de développer la confiance en soi et de convaincre dans sa démarche de recherche d'emploi.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'approuver le versement de cette subvention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à verser cette subvention d'un montant de 1400 € euros.

Cette somme sera imputée au budget 6574/522 du budget de la commune.

## POINT N° 10

### Rapports d'activités des établissements intercommunaux.

#### a- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2008.

M. HABIB rappelle les dispositions de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales :  
"Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés le cas échéant par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée, ainsi que le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code. »

Le **service de l'eau** relève de la compétence exclusive de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Cette dernière a confié à la SOGEST la gestion et l'entretien des installations d'eau. Dans ce cadre, elle assure la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des Communes Bitschwiller, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann et Willer-sur-Thur.

L'ensemble du service représente 7 022 clients et 17 834 habitants.

Un volume de 1 475 507 m<sup>3</sup> vendu aux 9 communes, soit une augmentation de 1 %, est distribué à travers 144 143 mètres linéaires de canalisations.

Le volume d'eau consommé par Thann est en hausse ; il passe de 841 934 m<sup>3</sup>, à 900 944 m<sup>3</sup> soit 7 %.  
Dans le cadre du programme de contrôle sanitaire, neuf analyses ont été effectuées desquelles il ressort que l'eau est conforme à la réglementation mais qu'elle est restée toutefois agressive, ce qui est susceptible de provoquer une corrosion des conduites entraînant une augmentation de certaines substances (cuivre, nickel...). Il est recommandé de consommer cette eau après écoulement de quelques minutes.

Une analyse montre un dépassement des paramètres aluminium et turbidité (matières en suspension dans l'eau) sans pour autant présenter un risque pour la santé.

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau TTC a baissé de 19,54 % de 2007 à 2008.

Le plan « Vigipirate » est toujours maintenu et oblige le renforcement de la surveillance des installations et sites de production, de la désinfection de l'eau par un dosage plus important en chlore, du suivi analytique et d'une surveillance accrue des installations et des sites.

Le **service de l'assainissement** relève également de la compétence exclusive de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Elle a confié à la SOGEST la gestion et l'entretien des installations. Dans ce cadre elle assure la collecte, le traitement des eaux usées et l'exploitation de la station de traitement de Vieux-Thann. Le contrat qui arrive à échéance le 31 mars 2009 a été prolongé d'un an. Dans un futur proche, la station d'épuration de Vieux-Thann sera transformée en Bassin d'Orage, lorsque les eaux usées de la CCPT seront raccordées à la station d'épuration intercommunale située à Cernay.

La longueur totale du réseau d'assainissement est de 143,515 km. La collecte des eaux usées à Thann représente 382 545 m<sup>3</sup> sur un total (9 communes) de 830 693 m<sup>3</sup>, soit une diminution de 0,90% par rapport à l'année précédente.

Le prix de la collecte et du traitement ont évolué de 1,37 %.

M. HABIB propose aux conseillers de prendre connaissance des principales données financières et techniques pour Thann ainsi que des résultats globaux du service en 2008 dans les documents joints en annexe à ce projet de délibération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2008.

---

**POINT N° 11**

**Communications**

**- arrêtés municipaux**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2004, selon l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales :

**- à fixer le tarif des droits de stationnement temporaire**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
20/2009	9 mars 2009	Autorisation d'installation d'un manège enfantin.

- à créer des régies communales

<b>N° d'ordre</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
108/2009	22 juin 2009	Modification d'une décision d'institution d'une régie de recettes pour la perception des droits d'utilisation du minibus.

**- arrêté préfectoral :**

- n° 2009-183-22 du 2 juillet 2009 portant prescriptions complémentaires à la Sté Potasse et Produits chimiques à Vieux-Thann
- n° 2009-230-11 du 18 août 2009 portant autorisation de créer des digues de protection contre les inondations de la Thur et l'assainissement des eaux pluviales de la ZAC St Jacques à Thann

**- lettres de remerciement :**

- en date du 7 mai 2009 de « L'Alsatia Thann » pour la subvention aux jeunes licenciés
- en date du 13 juin 2009 du Syndicat Viticole et des Donneurs de Sang pour le concours apporté à l'organisation du Brennhislafascht
- en date du 15 juin 2009 de l'association « Liberté, égalité, sexualités » - mouvement français pour le planning familial, pour la subvention annuelle.
- en date du 21 juin 2009 de l'association des Donneurs de sang bénévoles pour l'appui apporté à l'accueil de « la caravane donner son sang-sauver des vies » reçue le 14 juin 2009 à la caserne des pompiers.
- En date du 29 juin 2009 du Tennis club de Thann pour la subvention de fonctionnement.
- En date du 30 juin 2009 du Ski club Vosgien pour l'aide au déneigement, la subvention aux jeunes licenciés et annuelle.
- En date du 7 juillet 2009 de la Chorale de l'amitié de Thann pour la subvention annuelle.
- En date du 8 juillet 2009 de « L'Alsatia Thann » pour la subvention annuelle.
- En date du 8 juillet 2009 de l'Amicale cycliste Thann pour la subvention annuelle.
- En date du 11 juillet 2009 du Club Vosgien pour la subvention annuelle.
- En date du 19 août 2009 du Basket club de Thann pour la subvention annuelle.
- En date du 20 août 2009 des Fous du Volant pour la subvention annuelle et la mise à disposition des installations sportives.

#####

M. BOUCHAOUIR qui souhaite savoir quelle est la situation de l'hôpital de Thann, intervient en ces termes :

« M. le Maire, je souhaiterais vous interpeller sur la question de l'hôpital de Thann.

Lors des dernières élections municipales, nous avons indiqué que l'hôpital de Thann était en danger. La suppression d'un service de soins de suite a malheureusement confirmé nos dires.

Aussi, nous souhaiterions que la situation budgétaire de l'hôpital de Thann soit abordée lors d'une prochaine réunion de la municipalité.

D'autre part, en Juin dernier le Comité Régional d'Organisation Sanitaire a décidé de doter les hôpitaux d'Altkirch et de Saint-Louis d'un scanner.

Persuadé que cet équipement peut contribuer à assurer la pérennité d'un hôpital de proximité, nous souhaiterions que le Conseil d'Administration de l'hôpital engage toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'un tel équipement. »

M. le Maire fait remarquer que le conseil municipal n'est pas le lieu pour discuter de ce sujet.

Il tient juste à dire que les personnes concernées se battent pour l'hôpital, et que, sans attendre son intervention, un dossier a déjà été constitué afin d'obtenir un scanner.

Ce dossier ne devrait pas être un sujet de polémique : c'est un sujet sérieux.

Par contre, il invitera M. SCHANDLONG, directeur de l'établissement, dans le cadre d'une réunion des commissions réunies, pour faire un point sur l'activité de l'hôpital.

---

La séance est levée à 22 H 35.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2009

### S O M M A I R E

#### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2009**

#### **2- Affaires générales**

- a- Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant.
- b- Election d'un adjoint.
- c- Adoption de l'ordre du tableau des conseillers municipaux.
- d- Désignation d'un représentant du conseil municipal à divers organismes et commissions.
- e- Reconduction de l'adhésion de la Ville de Thann au réseau "Les plus beaux détours de France".

#### **3- Affaires techniques**

- a- Approbation de l'avant-projet sommaire pour l'aménagement de la RN 66.
- b- Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle St Jacques.
- c- Approbation du projet architectural et technique pour la tranche 2 du programme des travaux de la collégiale St Thiébaut.

#### **4- Affaires d'urbanisme**

- a- Participation du concédant au titre du financement à l'Espace Rhénan SAEM pour la ZAC St Jacques.

#### **5- Affaires juridiques**

- a- Résiliation du marché conclu avec la SARL STRARIPA pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle Helstein.

#### **6- Affaires sportives**

- a- Remboursement des frais de location de salle à la cité scolaire.
- b- Répartition des subventions aux associations ayant participé aux animations d'été et aux animations CEL 2008/2009.
- c- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club des Archers de la Thur.
- d- Approbation d'une convention entre la Ville de Thann et l'association Gym Alsatia Thann prévoyant les modalités de rémunération d'un éducateur sportif.

#### **7- Affaires scolaires**

- a- Autorisation de mandatement de subventions.

#### **8- Affaires du personnel**

- a- Plan de continuité des activités dans le cadre de la gestion du risque de pandémie grippale.
- b- Modification et transformation du tableau des effectifs.

#### **9- Affaires sociales**

- a- Présentation du bilan d'activités du CCAS et du service social pour 2008.
- b- Attribution d'une subvention de la ville de Thann à la Mission Locale du Pays Thur Doller.

#### **10- Rapports d'activités des établissements intercommunaux**

- a- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2008.

#### **11- Communications**

- . arrêtés municipaux
- . arrêtés préfectoraux
- . lettres de remerciement